


**FORMATION SPECIFIQUE DITE PASSERELLE TRANSPORT DE VOYAGEURS**
**PRÉ-REQUIS**

- Être apte sur le plan médical
- Savoir lire et écrire le français
- Être titulaire du permis D en cours de validité.

**DURÉE**

- 35 heures sur 1 semaine

**DISPOSITIFS DE SUIVI**

- Feuilles de présence
- Livret de suivis de formation

**DISPENSATEUR DE FORMATION**

- Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

**VALIDATION DES ACQUIS**

- QCM de 40 questions, recevabilité à 24 bonnes réponses
- Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES**

- Cours théoriques et pratiques sur piste et/ou sur la route avec un véhicule à double commandes.

**MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS**

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

**LIEU ET NATURE DE L'ACTION**

CF3D, 1698 Route de Saint Genix, 38490 AOSTE

**RESPONSABLE PÉDAGOGIQUES**

M. LETONDOR

**ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ :**

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

**TARIFS ET FINANCEMENTS**

- A partir de 750.00€ TTC

RS5769

**PERSONNES CONCERNÉES**

à tout conducteur d'un véhicule de transport de marchandises titulaire des permis de conduire des catégories C1, C1E, C ou CE et D1, D1E, D ou DE en cours de validité ou de permis reconnus en équivalence, conformément aux articles R. 222-1, R. 222-2 et R. 222-3 du code de la route ou du certificat d'examen du permis de conduire attestant de sa réussite aux examens du permis de conduire d'une de ces catégories et d'un titre ou diplôme de conducteur routier du transport de marchandises (titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ou CAP, BEP ou BAC professionnel du ministère de l'éducation nationale) ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire du transport routier de marchandises ou à titre transitoire, d'une attestation valant FIMO délivrée en application des décrets n° 97-608 du 31 mai 1997, n° 98-1039 du 18 novembre 1998 et n° 2004-1186 du 8 novembre 2004, et mentionnée à l'article 25 du décret du 11 septembre 2007 susvisé. Les conducteurs n'ayant pas atteint l'âge de 24 ans révolus, admis à l'examen du permis de conduire de la catégorie D ou de la catégorie DE dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011, modifié portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ainsi que par l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, peuvent s'inscrire en formation complémentaire " passerelle " voyageurs sur présentation de l'"exemplaire école de conduite " du certificat d'examen du permis de conduire attestant de leur réussite à l'examen du permis de conduire de l'une de ces catégories.

à tout conducteur d'un véhicule comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur, titulaire des permis de conduire des catégories C1, C1E, C ou CE et D1, D1E, D ou DE en cours de validité ou de permis reconnus en équivalence conformément aux articles R. 222-1, R. 222-2 et R. 222-3 du code de la route ou du certificat d'examen du permis de conduire attestant de sa réussite aux examens du permis de conduire d'une de ces catégories et d'un titre ou diplôme de conducteur routier du transport de voyageurs (titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ou CAP du ministère de l'éducation) ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire du transport routier de voyageurs ou à titre transitoire d'une attestation valant FIMO délivrée en application du décret n° 2002-747 du 2 mai 2002, et mentionnée à l'article 25 du décret du 11 septembre 2007 susvisé.

**CONTEXTE**

L'activité de conduite des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède trois tonnes et demie, à l'exception des cas d'exemption limitativement prévus (énumérés à l'article R. 3314-15 du code des transports), est subordonnée au respect d'une obligation de qualification professionnelle. Cette obligation prend la forme d'une qualification initiale et d'une formation continue obligatoire, permettant de s'assurer que les conducteurs maîtrisent sur la durée les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, la réglementation relative à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos, et les techniques de réduction de l'incidence de leur conduite sur l'environnement. La qualification initiale de conducteur du transport routier de marchandises peut également être obtenue à l'issue d'une formation accélérée complémentaire d'une durée de 35 heures, dénommée formation « passerelle », réservée aux conducteurs détenant déjà une qualification de conducteur du transport routier de voyageurs. Cette formation « passerelle » est dispensée par des centres de formation agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports.

La formation continue obligatoire (FCO) est une formation théorique et pratique de 35 heures, à suivre au plus tard tous les cinq ans. Elle est dispensée par des centres de formation agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports.

**OBJECTIFS ET SANCTIONS DE LA FORMATION**

- La formation professionnelle de conducteur routier est exigée pour la conduite de véhicules poids lourds de transport de marchandises dans un cadre professionnel, quel que soit le secteur d'activité du conducteur.
- La formation « passerelle » permet à un conducteur ayant obtenu la qualification initiale de conducteur de transport de voyageurs d'obtenir la qualification initiale de conducteur de transport de marchandises.



## CONTENU DE LA FORMATION

### Accueil : 0h30

#### Thème 1 : Perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité 15h30 :

- les caractéristiques techniques du véhicule de transport de voyageurs et le fonctionnement des organes de sécurité
- les principes d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique
- le perfectionnement à une conduite sûre et économique en insistant sur les différentes possibilités offertes par l'informatique embarquée et sur l'optimisation de la consommation de carburant
- le chargement, le respect des consignes de sécurité et la bonne utilisation du véhicule pour assurer la sécurité et le confort des passagers
- application pratique et analyse de la conduite en situation normale comme en situation difficile : 2 h 30 de conduite individuelle y compris les manœuvres (dont au maximum 0 h 30 peuvent être effectuées en recourant à un simulateur haut de gamme ou sur un terrain spécial) auxquelles s'ajoute 0 h 15 de commentaires pédagogiques

#### Thème 2 : Application des réglementations 5h00 :

- la réglementation sociale nationale et européenne applicable au transport de voyageurs, notamment les temps de conduite et de repos des conducteurs, l'utilisation du chronotachygraphe électronique, la formation des conducteurs, les conventions collectives, les statuts particuliers (ex: fonction publique...)
- la réglementation applicable au transport de voyageurs en national et en international, urbain et non urbain, et notamment les différents contrats et documents nécessaires selon le transport réalisé

#### Thème 3 : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale 7h00:

- la conduite préventive et l'évaluation des situations d'urgence notamment à travers des exercices pratiques et études de cas permettant une approche pragmatique des situations à risques
- la sécurité dans le transport scolaire
- les principes de la gestion des situations conflictuelles

#### Thème 4 : Service, logistique 4h00 :

- la sensibilisation au handicap et la prise en compte des voyageurs handicapés
- les comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque de l'entreprise et au développement de la qualité de service
- l'environnement économique du transport de voyageurs et notamment l'organisation des transports et le rôle des différents acteurs économiques et institutionnels

#### Test final d'évaluation des compétences acquises, correction et synthèse du stage 3h00